

# **PROGRAMME INNOVATION – VOLET 1**

## **Soutien aux projets d'innovation**

### **Appel de projets Québec-Israël**

### **Guide de présentation des demandes**

### **Octobre 2020**

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI).

Coordination et rédaction :  
Direction du soutien aux organisations, MEI

Révision linguistique :  
Direction des communications, MEI

Pour tout renseignement :  
Direction du soutien aux organisations  
Secteur de la science et de l'innovation  
Ministère de l'Économie et de l'Innovation  
900, place D'Youville, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 3P7  
Téléphone : 418 691-5973, poste 3820

Le présent document peut être consulté sur le site Web du Ministère :  
[www.economie.gouv.qc.ca/appele-quebec-israel](http://www.economie.gouv.qc.ca/appele-quebec-israel)

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Économie et de l'Innovation, 2020

# TABLE DES MATIÈRES

<b>AIDE-MÉMOIRE</b>	<b>3</b>
<b>TERMINOLOGIE</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>OBJECTIFS DU PROGRAMME</b>	<b>5</b>
<b>CLIENTÈLE ADMISSIBLE</b>	<b>6</b>
<b>PROJETS ADMISSIBLES</b>	<b>6</b>
Domaines et technologies prioritaires .....	8
Analyse des demandes .....	8
<b>DÉPENSES ADMISSIBLES</b>	<b>9</b>
<b>DÉPENSES NON ADMISSIBLES</b>	<b>10</b>
<b>MONTAGE FINANCIER</b>	<b>11</b>
<b>MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE</b>	<b>12</b>
<b>REDDITION DE COMPTES</b>	<b>13</b>
<b>PRÉSENTATION DE LA DEMANDE</b>	<b>13</b>
<b>CHEMINEMENT DE LA DEMANDE</b>	<b>15</b>
Traitement des demandes .....	15
<b>DROIT DE GESTION</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 1</b>	<b>17</b>
Précisions sur les dépenses admissibles relatives aux frais de déplacement	
<b>ANNEXE 2</b>	<b>21</b>
Lettres d'appui	
<b>ANNEXE 3</b>	<b>22</b>
Gabarit de CV	
<b>ANNEXE 4</b>	<b>24</b>
Offre de service	

## AIDE-MÉMOIRE

Veillez noter qu'une demande sera jugée irrecevable si l'un des documents manque ou est incomplet au moment du dépôt.

1. Assurez-vous de lire dans son intégralité le présent *Guide de présentation des demandes*.
2. Remplissez et signez le formulaire *Demande d'aide financière* (y compris les annexes).
3. Transmettez la demande électronique au Ministère, à l'adresse suivante :

[pi.international@economie.gouv.qc.ca](mailto:pi.international@economie.gouv.qc.ca)

4. L'original signé de la demande doit également être transmis par la poste, à :

Appel de projets Québec-Israël  
Direction du soutien aux organisations  
Secteur de la science et de l'innovation  
Ministère de l'Économie et de l'Innovation  
900, place D'Youville, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 3P7

Tous les documents relatifs au Programme innovation sont disponibles au [www.economie.gouv.qc.ca/pi-volet1](http://www.economie.gouv.qc.ca/pi-volet1).

### Liste des documents à fournir :

- Formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé.
- Documents demandés à la section 7 du *Guide de présentation des demandes*, selon les cas qui s'appliquent.

**Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du Programme innovation seront jugées non admissibles.**

**De plus, sera considérée comme non admissible toute dépense engagée avant la date de confirmation du dépôt d'un dossier jugé complet par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.**

## TERMINOLOGIE

**Activités internes de recherche et développement (R-D) :** activités réalisées par un organisme possédant les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation d'une partie de son programme de recherche (chercheurs, équipements, infrastructures).

**Bourses d'étudiants :** montant réellement versé à l'étudiant à titre de bourse, au prorata du temps d'utilisation, dans le cadre du projet.

**Dépenses justifiables :** dépenses directement imputables à la réalisation du projet.

**Dépenses salariales :** dépenses représentant la partie des salaires réellement perçus, au prorata du temps d'utilisation, dans le cadre du projet (avantages sociaux en sus).

**Dépenses totales :** dépenses nécessaires à la réalisation du projet et non uniquement aux dépenses admissibles, en excluant le refinancement des dépenses déjà réalisées ou de prêts existants ainsi que le financement à court terme (marge de crédit, financement intérimaire de crédits d'impôt).

**Frais d'animaleries et de plateformes :** frais récurrents liés au fonctionnement d'animaleries et de plateformes (du demandeur) nécessaires à la réalisation du projet.

**Frais de déplacement et de séjour des chercheurs et des étudiants québécois :** frais de déplacement vers les partenaires du projet couvrant le transport aérien et terrestre, ainsi que les frais d'entrée (visa). Tout déplacement doit être effectué par le moyen de transport le plus économique et la voie la plus directe. Le ministère de l'Économie et de l'Innovation ne rembourse pas les crédits relatifs aux programmes de primes voyages. Les frais de séjour incluent notamment l'hébergement, les repas, les taxes et le service (voir détails à l'annexe 1). Ces frais ne doivent pas dépasser 15 % du total des dépenses admissibles (les frais de déplacement et de séjour au Québec ne doivent pas dépasser le tiers de ce montant).

**Frais liés à la valorisation des résultats de recherche et d'innovation et à la protection de la propriété intellectuelle :** honoraires professionnels versés à un agent de brevets pour les services de consultation spécialisés, les frais d'acquisition d'études ou d'autres documents similaires, les frais pour le dépôt de demande de brevet et d'enregistrement, au Canada et à l'étranger, de dessin industriel et de topographie de circuit intégré, ainsi que les frais de protection de la propriété intellectuelle. Les coûts de maintien ou de commercialisation de la propriété intellectuelle ne sont pas admissibles.

**Honoraires de consultant et frais de sous-traitance :** honoraires externes de R-D nécessaires à la réalisation du projet (ex. : frais d'analyse), excluant les frais inhérents à des activités de soutien administratif (comptabilité, audit, etc.) ou à des activités non admissibles au programme. Le consultant ou le sous-traitant ne peut être un employé au sein d'un des partenaires mentionnés dans la demande (demandeur, entreprise partenaire, milieu preneur).

**Location d'équipements :** honoraires réellement versés pour les droits d'utilisation ou d'exploitation d'équipements, excluant tout achat ou toute acquisition d'équipements.

**Matériels, produits consommables, fournitures :** biens périssables nécessaires à la réalisation du projet, excluant les immobilisations, mais incluant de petits équipements directement liés à la réalisation du projet.

**Organisme répondant :** organisme à but non lucratif (OBNL) québécois chargé par un regroupement d'entreprises de les représenter lors des étapes de montage et de dépôt d'une demande d'aide financière conjointe. Si la demande est acceptée, l'OBNL sera responsable envers le Ministère du suivi du projet et de la reddition de comptes inhérente. Ce répondant ne peut pas être partenaire du projet.

**Partenaire étranger** : partenaire étranger répondant aux mêmes exigences d’admissibilité que les partenaires québécois (établissements d’enseignement et de recherche, centres hospitaliers, OBNL de recherche, entreprises).

**Personne dûment autorisée par l’organisation pour signature** : personne autorisée, par résolution du conseil d’administration de l’organisme demandeur, à signer la convention de subvention en cas d’acceptation par le Ministère de la demande d’aide financière.

## INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec considère l’innovation comme un moteur important de la croissance économique. Pour se maintenir dans le groupe des sociétés avancées, rayonner et s’ouvrir sur le monde, le Québec doit assurer la participation de ses chercheurs et de ses entreprises aux projets de recherche industriels collaboratifs qui engendreront les technologies de demain. Le gouvernement souhaite, de ce fait, favoriser les partenariats internationaux de recherche industrielle.

Le Programme innovation, volet 1 : Soutien aux projets d’innovation contribue notamment à soutenir l’action internationale du milieu industriel québécois actif dans les différents créneaux de la recherche et de l’innovation. À cet effet, le ministère de l’Économie et de l’Innovation (MEI) lance, pour l’année 2020-2021, un troisième appel de projets Québec-Israël. Cet appel de projets est lancé, comme les deux précédents, dans la foulée de la signature, le 21 mai 2017, du renouvellement d’une entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l’État d’Israël concernant le développement de la coopération en recherche industrielle et en innovation technologique.

Cette entente s’inscrit dans la continuité de l’entente signée par les deux parties le 22 septembre 2008 et portant sur le développement de la coopération économique et technologique.

Le présent guide de présentation des demandes couvre le troisième appel de projets prévu dans l’entente.

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

### Objectif général

Le volet 1 du Programme innovation a pour but d’appuyer les entreprises et les regroupements d’entreprises dans la réalisation d’un projet d’innovation portant sur le développement d’un nouveau produit ou procédé ou sur l’amélioration significative d’un produit ou procédé existant, de l’étape de la planification jusqu’à celle de la précommercialisation (vitrine technologique).

### Objectifs spécifiques

- Appuyer les entreprises et les regroupements d’entreprises aux différentes étapes d’un projet d’innovation afin de les aider à renforcer leurs capacités en matière d’innovation.
- Favoriser les partenariats des entreprises entre elles ainsi qu’avec les organismes de recherche, plus particulièrement les organismes membres de QuébecInnove.
- Soutenir les entreprises dans leurs démarches de protection de leurs actifs en propriété intellectuelle.
- Favoriser une meilleure valorisation des résultats de recherche et des savoir-faire.

Pour ce troisième appel de projets Québec-Israël, les parties visent les objectifs suivants :

Susciter la concrétisation d’alliances durables entre les écosystèmes d’innovation québécois et israéliens.

Tirer pleinement profit de la complémentarité des expertises du Québec et de l’État d’Israël.

Générer des retombées économiques pour le Québec et Israël.

## CLIENTÈLE ADMISSIBLE

**Les clientèles suivantes sont admissibles :**

- Les entreprises à but lucratif de tous les secteurs d'activité.
- Les entreprises collectives définies au sens de la [Loi sur l'économie sociale](#) (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Par ailleurs, l'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et avoir un établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et de services ou à des activités de recherche et de développement internes.

**Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles** (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises) :

- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement provincial ou fédéral.
- Les entités municipales ou les entreprises détenues majoritairement par une société d'État.
- Les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), chapitre B-3).
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut à leurs obligations liées à l'attribution d'une aide financière antérieure du Ministère, et ce, après avoir été dûment mises en demeure.

## PROJETS ADMISSIBLES

Le présent appel de projets vise la réalisation de projets de recherche et d'innovation ayant un fort potentiel sur le plan des retombées économiques pour les deux territoires.

Sont admissibles les projets d'innovation de produits ou de procédés, de l'étape de la planification jusqu'à celle de la précommercialisation (vitrine technologique). Les projets doivent faire appel à la participation d'au moins une entreprise québécoise (en priorité une PME) et d'au moins une entreprise israélienne, sans quoi la proposition soumise ne sera pas considérée.

Les projets peuvent être réalisés en collaboration avec un ou plusieurs organismes membres de QuébecInno. Un ou plusieurs organismes ou entreprises hors Québec peuvent être inclus dans le regroupement d'entreprises, pourvu qu'il y ait des retombées pour le Québec.

Les projets doivent démontrer une participation équilibrée des parties québécoises et étrangères tout au long de leur déroulement : une contribution financière en espèces ou en nature totalisant au moins **30 %** des dépenses globales du projet sera exigée pour l'ensemble des partenaires étrangers du projet. Une lettre d'appui de chaque partenaire étranger présentera les modalités de la participation (annexe 2).

Le produit ou le procédé développé peut être aux fins de l'entreprise ou destiné à la commercialisation. Le projet d'innovation doit répondre aux cinq critères ci-dessous :

- Le projet doit viser le **développement** d'un nouveau produit ou procédé ou l'**amélioration significative**<sup>1</sup> d'un produit ou d'un procédé existant.
- Le projet doit comporter le niveau d'innovation nécessaire c'est-à-dire que le produit ou le procédé doit présenter un **avantage déterminant** par rapport aux solutions existantes sur le marché et compte tenu du secteur d'activité à l'échelle nationale ou internationale.
- Le projet doit comporter un **risque** ou une **incertitude** pour l'entreprise.
- Le projet doit avoir nécessité ou devra nécessiter des efforts en matière de **recherche et développement**.

Lorsque le produit ou le procédé est destiné à la commercialisation, le projet doit démontrer un **potentiel commercial**.

### PRÉCISIONS

Les projets d'entreprises québécoises et étrangères liées sur le plan fiscal ainsi que les projets intraentreprises ne sont pas admissibles, sauf si le centre de décision de la société mère de l'entreprise est situé au Québec.

Le Ministère se réserve le droit de refuser toute demande d'aide financière en provenance d'entreprises qui seraient en défaut quant à des projets de recherche internationaux en cours financés par lui.

Un projet ne peut être présenté et évalué à plus de deux reprises dans le cadre du Programme innovation.

### DURÉE DES PROJETS

La durée maximale d'un projet est de deux ans.

### ÉTAPES ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES

- Les étapes et activités admissibles pour un projet d'innovation sont les suivantes : La réalisation d'activités et d'études nécessaires à la planification et à la réalisation du projet : montage du projet en collaboration avec les partenaires, plans de réalisation en réponse à des cahiers de charge, accompagnement à l'international par un spécialiste, études détaillées de marché, techniques et financières.
- La démonstration de faisabilité (« preuve de concept »).
- Le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé : conception, design, ingénierie, prototypage.
- La mise à l'essai et la validation du produit ou du procédé : essai de prototype, essai pilote de production, démonstration en situation contrôlée (ex. : en laboratoire).
- L'élaboration d'un plan de commercialisation du produit ou du procédé et les étapes de quantification et de vérification en vue de l'obtention d'une certification ou d'une homologation.
- La démonstration en situation réelle de fonctionnement ou d'utilisation, c'est-à-dire hors des laboratoires, consistant en une mise à l'échelle ou pour compléter le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé.

---

<sup>1</sup> Amélioration significative et avantage déterminant : selon le *Manuel d'Oslo* (2005), « [u]ne innovation est la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures ». Les adjectifs qualificatifs *significatif* ou *déterminant* font donc référence à la nouveauté des extrants du projet ou à l'intensité des améliorations apportées aux solutions existantes.



- La vitrine technologique, qui consiste en la démonstration ou en l'utilisation du produit ou du procédé en situation réelle de fonctionnement chez un partenaire (public ou privé au Canada ou à l'international) indépendant de l'entreprise réalisant le projet, aux conditions suivantes :
  - le développement du produit ou procédé est terminé et il est prêt à être commercialisé; cependant, des ajustements mineurs peuvent être faits au cours de la réalisation de la vitrine technologique ou après celle-ci;
  - la vitrine technologique doit être essentielle pour atténuer, chez les clients éventuels, la perception des risques technologiques ou financiers liés à l'utilisation du produit ou du procédé;
  - les clients potentiels doivent pouvoir assister à la vitrine technologique ou des données probantes pertinentes doivent être mises à la disposition des clients potentiels.

La mise en place d'une vitrine technologique chez un partenaire est priorisée. Ce partenaire ne peut pas être une entreprise liée à l'entreprise requérante (une des entreprises ne doit pas détenir plus de 50 % des parts dans l'autre entreprise). Une vitrine technologique pourrait exceptionnellement être mise en place chez le promoteur du projet compte tenu de la situation particulière du projet, tout en respectant les trois conditions mentionnées ci-haut.

## DOMAINES ET TECHNOLOGIES PRIORITAIRES

Les projets seront priorisés en fonction des orientations stratégiques du gouvernement en matière de recherche et d'innovation. Une priorité sera accordée aux projets relatifs aux stratégies, aux technologies ou aux domaines suivants :

- 1) Technologies agricoles et gestion des eaux.
- 2) Technologies agroalimentaires.
- 3) Biotechnologies, technologies médicales et industrie pharmaceutique.
- 4) Villes intelligentes et industrie automobile.
- 5) Tout autre domaine dont les parties auront convenu.

Des projets porteurs dans d'autres secteurs que ceux énumérés ci-dessus pourraient aussi être retenus.

Si votre projet s'inscrit dans la Stratégie maritime du Québec, vous devez démontrer le lien entre ce projet et l'un des axes d'intervention de la stratégie (voir la section C-3 de l'annexe 1 du formulaire de demande d'aide).

## ANALYSE DES DEMANDES

L'entreprise qui souhaite obtenir, dans le cadre du présent volet, un soutien financier pour la réalisation de son projet doit remplir un formulaire de demande d'aide financière et y joindre les documents suivants : la description détaillée de son projet, ses états financiers, les offres de service et les partenariats (le cas échéant), une copie du certificat de francisation (le cas échéant), une copie du certificat de conformité au Programme d'accès à l'égalité en emploi (le cas échéant) et tous les autres documents requis selon la nature du projet (études de marché, plan de commercialisation, etc.). Dans le cas d'un organisme qui représente un regroupement d'entreprises, l'organisme peut déposer ces documents au nom des entreprises.

Le processus de traitement des demandes d'aide financière (admissibilité, analyse) relève du Ministère. La décision sera prise conjointement avec Israel Innovation Authority. Les demandes seront traitées et analysées lorsque les documents requis auront été fournis par l'entreprise ou l'organisme représentant le regroupement d'entreprises et ce processus sera fait en tenant compte des disponibilités budgétaires et du respect des normes du présent programme.

Toute demande d'aide financière fera l'objet d'une analyse rigoureuse comprenant notamment une appréciation des critères suivants :

- Le caractère innovant du projet, c'est-à-dire que le produit ou le procédé doit présenter un **avantage déterminant** par rapport aux solutions existantes sur le marché et compte tenu du secteur d'activité au niveau national ou international.
- Le marché potentiel du produit ou du procédé.
- La solidité des droits de propriété intellectuelle (actuelle ou envisagée), ainsi que de la stratégie en matière de propriété intellectuelle déployée pour conserver un avantage concurrentiel.
- La pertinence du projet par rapport au modèle d'affaires de l'entreprise ou des entreprises.
- La capacité de l'entreprise à réaliser le projet avec succès en matière de ressources financières et humaines.
- La qualité du partenaire ou des partenaires impliqués dans le projet.
- La qualité et le réalisme du plan de mise en œuvre du projet.
- Le niveau de risque et l'incertitude liés au projet.
- La structure de financement, et plus particulièrement l'appui des partenaires.
- Les impacts pour l'entreprise et/ou pour son secteur d'activité.
- Le potentiel de retombées socio-économiques.
- La qualité de la méthodologie dans l'offre de service du consultant privé ou du membre de QuébecInnove.
- L'adéquation avec l'expertise et la mission du ou des membres de QuébecInnove, ainsi que la stratégie d'affaires de l'entreprise ou du regroupement d'entreprises.
- Les priorités ministérielles et sectorielles établies par le Ministère.
- Les éléments de développement durable pris en compte dans le plan du projet.

Le Ministère exige de tout client recevant une aide financière que son projet se réalise sur le territoire du Québec ou à l'étranger, et qu'il :

Respecte les lois et les règlements en vigueur applicables à ses activités, y compris celles à caractère social et environnemental.

Adopte un comportement responsable, autant dans la conduite de ses activités commerciales que dans ses relations avec ses employés et la collectivité.

Adopte de bonnes pratiques de gestion et d'éthique financières.

## DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses liées directement aux activités admissibles jugées raisonnables et essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. **Seules sont considérées comme admissibles les dépenses des projets engagées à la suite du dépôt d'une demande jugée complète et recevable aux fins du présent programme et après la réception d'une confirmation par le Ministère de l'admissibilité de la demande.**

Les dépenses jugées raisonnables et essentielles à la réalisation du projet détaillées ci-après sont admissibles :

- Les honoraires professionnels pour des services spécialisés, y compris les services en sous-traitance.
- Les coûts directs de main-d'œuvre associés au projet, y compris les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires, ainsi que les frais de gestion du projet.

- Les frais de déplacement et de séjour, y compris ceux des clients potentiels assistant à une démonstration en situation réelle de fonctionnement ou une vitrine technologique, frais liés à la réalisation du projet en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.
- Les coûts directs du matériel et de l'inventaire.
- Les coûts directs des équipements calculés selon la proportion entre la durée du projet et la vie utile des équipements.
- Les frais de location d'équipements, les frais d'acquisition d'études ou d'autre documentation, les frais d'animaleries et de plateformes.
- Les frais pour la préparation d'une stratégie de protection de la propriété intellectuelle, les frais pour l'obtention de protection de la propriété intellectuelle, l'acquisition de droits ou de licences de propriété intellectuelle (notamment ceux liés aux demandes de brevets, tels les honoraires d'un agent de brevet).
- Les frais liés à l'obtention d'une homologation ou d'une certification nécessaire à la commercialisation.
- Les frais liés aux expositions et salons pour présenter le produit ou le procédé et ainsi attirer des clients potentiels à la vitrine technologique.

En plus des dépenses ci-haut mentionnées, les dépenses suivantes sont admissibles dans le cadre d'un projet déposé pour un regroupement d'entreprises par un **organisme répondant**, jusqu'à un maximum de 7 % des dépenses admissibles du projet :

- Les frais de montage du projet par un OBNL.
- Les frais de gestion du projet par un OBNL.

Les dépenses réalisées par l'entreprise québécoise à l'extérieur du Québec sont admissibles :

- Si elles sont jugées nécessaires à la réalisation du projet.
- S'il est démontré qu'aucune option équivalente n'est disponible au Québec (justifiez, le cas échéant).

En vue du calcul de la subvention, seuls les montants correspondant aux barèmes en vigueur au gouvernement du Québec seront pris en compte (consultez l'annexe 1 du présent guide pour plus de détails).

## DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Aucune autre dépense n'est admissible. Cela inclut notamment :

- Les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier **complet**, y compris les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels.
- Le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital.
- Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités régulières.
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels.
- Les dépenses de maintien de propriété intellectuelle.
- Les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain.
- Les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeuble.
- Les transactions entre entreprises ou partenaires liés.
- Les taxes de vente applicables au Québec.

- Les dépenses de commercialisation dans le cas d'un projet qui n'est pas une démonstration en situation réelle de fonctionnement, la préparation d'un plan de commercialisation ou une vitrine technologique.

## MONTAGE FINANCIER

Le Programme innovation accepte un cofinancement des dépenses admissibles en espèces par de multiples sources, y compris notamment :

- Les entreprises du secteur privé légalement constituées au Québec et menant des activités de recherche et d'innovation au Québec.
- Les établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.
- Les OBNL, y compris les fondations ou les associations professionnelles.
- Les ministères et les organismes fédéraux, y compris les conseils subventionnaires du gouvernement fédéral.
- Les ministères et les organismes provinciaux et municipaux, de même que les Fonds de recherche du Québec.
- Les sociétés d'État.
- Les ministères et les organismes fédéraux, y compris les conseils subventionnaires du gouvernement.

N. B. : L'aide financière accordée dans le cadre du Programme innovation ne peut être combinée à une contribution provenant d'un autre programme du MEI. Bien que la contribution de l'organisme Mitacs soit possible, elle ne peut pas être appariée comme source de financement dans le montage financier.

Sont incluses dans le cumul des aides gouvernementales les aides directes et indirectes reçues sous la forme de contributions non remboursables (subventions, crédits d'impôt), de contributions remboursables (prêts, débentures convertibles, contributions remboursables par redevances), de garanties de prêt et de prises de participation des sources suivantes :

- Ministères et organismes du gouvernement du Québec (nommés dans les annexes 1 à 4 des *États financiers consolidés du gouvernement du Québec*).
- Ministères et organismes du gouvernement du Canada (nommés dans les annexes A et B des *Instructions en matière de rapport pour les sociétés d'État et autres entités comptables*).
- Entités municipales, y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les agglomérations, ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par, ou relèvent de, l'une de ces organisations.
- Distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques.
- Partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou d'organismes gouvernementaux.
- Organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental.

Les aides combinées des gouvernements municipal, provincial et fédéral, de même que la contribution des partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces ordres de gouvernement, ne peuvent excéder **75 %** des dépenses totales du projet. Les aides considérées dans ce calcul concernent les subventions, les aides fiscales, les prêts, les garanties de prêt et les capitaux propres.

Une contribution en espèces de **25 %** des dépenses admissibles doit provenir de fonds privés.

Les taux d'aide financière et de cumul des aides gouvernementales ainsi que le montant maximal de l'aide sont présentés dans le tableau qui suit :

Taux d'aide, cumul de l'aide gouvernementale et montant maximal de l'aide

Projet d'innovation	Taux d'aide maximal (MEI)	Taux de cumul des aides gouvernementales maximales	Montant de l'aide maximale
Une entreprise québécoise + un organisme membre de QuébecInnove + une entreprise israélienne	50 % des dépenses admissibles	75 % des dépenses totales	250 000 \$ par projet

Par ailleurs, dans ce calcul, une aide gouvernementale non remboursable doit être considérée à 100 % de sa valeur, alors que tous les autres types d'aide doivent être considérés à 50 % de leur valeur.

Les sources de cofinancement doivent être présentées dans le montage financier et être le sujet de lettres d'appui (annexe 2).

## MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

### FORME ET MONTANT

L'aide financière, accordée par projet, représente une contribution financière non remboursable et non récurrente pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles en espèces liées à la réalisation des activités de la partie québécoise, sans toutefois excéder 250 000 \$. Par exemple, pour le dépôt d'une demande d'aide financière de 250 000 \$ se rapportant à un projet de recherche et d'innovation, les dépenses de l'équipe québécoise prévues doivent totaliser un minimum de 500 000 \$. Dans le cas où les dépenses de la partie québécoise prévues totaliseraient 600 000 \$, l'aide financière serait plafonnée à 250 000 \$.

### VERSEMENT

Le projet doit s'étaler sur une période maximale de deux ans. L'aide sera déboursée comme suit :

- Un premier versement pouvant atteindre 50 % de l'aide financière sera effectué à la suite de la signature de la convention de subvention. Les versements subséquents se feront selon les rapports d'étape, qui incluront un état des dépenses.
- Un dernier versement d'un montant minimum de 15 % est prévu après la réception du rapport final et du rapport financier. En tout temps, le Ministère se réserve le droit de mettre fin à l'aide financière s'il juge que le projet n'atteint pas les objectifs prévus.

Si des délais supplémentaires sont requis **pour des raisons majeures**, une demande de prolongation devra être adressée au Ministère afin de **justifier le report de la date de fin du projet**. **Si la demande est acceptée**, la période maximale de réalisation du projet ne pourra pas dépasser cinq ans.

## REDDITION DE COMPTES

Pour les demandes de versement subséquentes au premier versement, l'organisme devra faire parvenir au Ministère :

- Un rapport d'avancement ou un rapport final (selon le cas) faisant état de l'ensemble des réalisations et de l'utilisation du budget durant la période concernée. Ces rapports sont un moyen de communication avec le Ministère; aussi veillera-t-on à y signaler tout écart ou toute modification des travaux de l'équipe ou du budget.
- Un sommaire des dépenses acquittées, signé par le représentant autorisé de l'organisation et reprenant l'affectation budgétaire de tous les financements obtenus dans le cadre du projet (pas seulement l'état des dépenses relatif au financement du MEI).
- Un relevé des dépenses salariales et des bourses allouées, signé par le représentant autorisé.
- Une copie du titre de transport pour chacun des voyages effectués, ainsi que la copie des pièces justificatives liées aux frais de séjour (ou la copie du rapport de frais du chercheur)<sup>2</sup>.
- La copie des pièces justificatives liées à l'achat (dans le cas d'un achat, la valeur d'achat de l'équipement doit être inférieure à 15 000 \$ avant les taxes) ou à la location d'équipements, à l'acquisition de matériel, de produits consommables et de fournitures, y compris les frais d'animaleries et de plateformes, ainsi que les honoraires professionnels.

Les rapports d'avancement ou finaux et les sommaires des dépenses devront être transmis au plus tard trois mois après la date de fin d'étape ou après la date de fin de projet inscrite dans la convention. Le Ministère se réserve le droit d'exiger tout renseignement complémentaire qu'il jugera utile.

N. B. L'entreprise devra compléter et transmettre au MEI une fiche d'évaluation des résultats à la fin du projet, un an après la fin du projet et deux ans après la fin du projet.

## PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

La demande doit être rédigée en français<sup>3</sup>.

Un projet sera jugé irrecevable si l'un des documents requis manque, si le montage financier n'est pas finalisé au moment où la demande est déposée ou si la date limite de dépôt des projets n'est pas respectée.

L'entreprise doit se conformer aux exigences habituelles du Ministère et fournir ces pièces : attestation de conformité au processus de francisation et certificat de conformité au Programme d'accès à l'égalité, documents stratégiques et financiers (voir formulaire).

---

<sup>2</sup> Les pièces justificatives détaillées et les autres preuves de paiement de l'organisme doivent être disponibles pour consultation par le Ministère, selon les termes de la convention.

<sup>3</sup> En vertu de la Charte de la langue française ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ».

## Procédure

### Transmission du formulaire de demande d'aide financière à partir du 13 octobre 2020

- Toutes les sections du formulaire et des annexes doivent être dûment remplies. Les sections non remplies doivent comporter une justification à cet effet.
- Le formulaire de demande est un formulaire PDF dynamique. Il est conseillé de l'enregistrer sur le poste de travail avant de le remplir. Il est possible de le sauvegarder en tout temps.
- Les annexes de la demande doivent être transmises avec le formulaire.
- Remplir et faire signer la demande **par la personne dûment autorisée par l'organisation**.
- Faire parvenir une copie électronique à l'adresse de courriel suivante : [pi.international@economie.gouv.qc.ca](mailto:pi.international@economie.gouv.qc.ca) avant le 17 décembre 2020. La copie électronique est constituée de deux documents, soit une version numérisée de la demande signée par la personne dûment autorisée par l'organisation, et une autre version PDF dynamique, non signée.

### Toutes les pièces justificatives requises devront être fournies, sans quoi la demande ne sera pas traitée.

Faire parvenir par la poste le formulaire original dûment signé, y compris les annexes et les documents ci-dessous, au plus tard le 16 décembre 2020, à l'adresse suivante :

Appel de projets Québec-Israël  
Direction du soutien aux organisations  
Secteur de la science et de l'innovation  
Ministère de l'Économie et de l'Innovation  
900, place D'Youville, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 3P7

### Documents à fournir avec la demande

- Formulaire de demande rempli, daté et signé. Toutes les sections du formulaire doivent être remplies.
- Annexes du formulaire de demande remplies. Les sections vides doivent être justifiées.
- CV du responsable du projet et des chercheurs de l'équipe québécoise. Les CV ne doivent pas dépasser cinq pages ni présenter plus de cinq éléments dans chacune des rubriques (voir précisions à l'annexe 3 du présent guide).
- CV des partenaires étrangers.
- Lettres d'appui des partenaires (entreprises et organismes à but non lucratif [OBNL] impliqués dans le montage financier – voir précisions à l'annexe 2 du présent guide).
- Lettres d'appui des partenaires de recherche et d'innovation étrangers (voir précisions à l'annexe 2). Si le projet est accepté, la preuve officielle du financement obtenu par le partenaire étranger doit être fournie.
- Lettres d'appui des réseaux et des centres d'excellence québécois de recherche, des regroupements stratégiques ou des regroupements sectoriels de recherche industrielle (voir précisions à l'annexe 2 du présent guide).
- Échéancier du projet (diagramme de Gantt).
- Protocoles ou projets d'entente de propriété intellectuelle et de partenariat. Si le projet est accepté, les documents finaux signés doivent être fournis avant le premier versement de la subvention.
- Derniers états financiers annuels de l'entreprise.
- Description de la stratégie ou du plan d'action à l'international de l'entreprise partenaire.
- Pièces requises de l'entreprise québécoise : Attestation de conformité au processus de francisation et attestation de conformité au Programme d'accès à l'égalité

# CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

## Calendrier

Date limite pour le dépôt des demandes d'aide financière	16 décembre 2020
Annonce des projets retenus	Mars 2021

### INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Le programme fait l'objet d'une présentation sur le site Internet du Ministère. Pour de plus amples renseignements, les personnes intéressées doivent communiquer avec le responsable du programme, dont voici les coordonnées :

Charles Lacaze  
Direction du soutien aux organisations  
Ministère de l'Économie et de l'Innovation  
900, place D'Youville, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 3P7

Téléphone : 418 691-5973, poste 3820  
Courriel : [pi.international@economie.gouv.qc.ca](mailto:pi.international@economie.gouv.qc.ca)

### FORMULAIRE DE DEMANDE

Les demandes sont consignées dans un formulaire comportant deux annexes (l'une destinée à donner tout renseignement pertinent au projet et l'autre présentant les détails des dépenses du projet).

Le formulaire est disponible sur la page Web consacrée à [l'appel de projets Québec-Israël](#).

## TRAITEMENT DES DEMANDES

### 1. La conformité

Pour être conforme, la demande doit être reçue par le Ministère avant la date limite de dépôt et doit comprendre le formulaire de demande et les deux annexes dûment remplis. Le formulaire devra être daté et signé et toutes les pièces justificatives requises devront être jointes.

Un accusé de réception sera envoyé et le demandeur sera avisé si la demande n'est pas conforme.

Les projets pour lesquels la contribution des partenaires n'est pas appuyée par une lettre jointe ou par une déclaration du demandeur seront jugés non conformes.

### 2. L'admissibilité

Pour être admissible, le projet doit être conforme et en adéquation avec les objectifs du Programme innovation. Il doit aussi correspondre et satisfaire aux cinq critères d'admissibilité d'un projet. Si le projet ne remplit pas ces conditions, il sera jugé non admissible et rejeté. Le promoteur en sera avisé.



### 3. L'évaluation

Les projets sont évalués par des experts scientifiques et géographiques en fonction de critères de pertinence, de qualité scientifique et de retombées économiques, sociales ou technologiques au Québec, ainsi que de l'intérêt stratégique du partenariat industriel et international.

Après évaluation, les projets sont classés par ordre décroissant et un comité de sélection conjoint Québec-Israël établit la liste des dossiers retenus en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

### 4. Communication des résultats de l'appel de projets aux candidats

Une fois l'appel de projets terminé, les lettres de réponse seront envoyées dès le mois de mars 2021.

### 5. Convention

Les projets financés feront l'objet d'une convention de subvention qui précisera les obligations de chacune des parties, ainsi que les modalités de versement de l'aide financière.

## DROIT DE GESTION

Le Ministère se réserve le droit :

- de récupérer, en tout ou en partie, la contribution versée si le demandeur subventionné fait défaut aux obligations qui lui sont faites dans la convention d'aide financière ou a utilisé à d'autres fins l'argent versé;
- de refuser d'évaluer une demande si celle-ci n'est pas conforme aux conditions du Programme innovation;
- de réclamer toute pièce justificative supplémentaire liée à la demande.

Le Ministère pourrait faire une annonce publique à propos de tous les projets financés.

# ANNEXE 1

## Précisions sur les dépenses admissibles relatives aux frais de déplacement

### FRAIS DE DÉPLACEMENT AU QUÉBEC

Les frais de déplacement réfèrent aux frais engagés lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son territoire habituel de travail.

La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier, ainsi qu'aux frais de restaurant. D'autres frais de déplacement ou des remboursements supérieurs à ceux établis peuvent également être autorisés si nécessaire, mais ils doivent être documentés. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

Le BÉNÉFICIAIRE doit se conformer à la « DIRECTIVE SUR LES FRAIS REMBOURSABLES LORS D'UN DÉPLACEMENT ET AUTRES FRAIS INHÉRENTS » disponible sur le site Internet du Conseil du trésor à l'adresse suivante : <http://www.tresor.gouv.qc.ca/publications/secretariat/>.

À la date de signature de la convention, le barème en vigueur dans cette directive était le suivant :

#### Transport

Le recours au transport en commun doit être favorisé dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles selon le kilométrage applicable au cours de l'exercice financier du BÉNÉFICIAIRE.

Kilométrage annuel	Taux
1 <sup>re</sup> tranche : 1 à 8 000 km	0,480 \$/km
2 <sup>e</sup> tranche : plus de 8 000 km	0,440 \$/km

Si un moyen approprié de transport en commun est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,145 \$ par kilomètre ainsi parcouru.

## Hébergement en établissement hôtelier

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier.

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison <sup>4</sup>	Haute saison <sup>5</sup>
Territoire de la ville de Montréal	126 \$	138 \$
Territoire de la ville de Québec	106 \$	
Villes de Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport et Lac-Delage	102 \$	110 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	83 \$	87 \$
Tout autre établissement	79 \$	

**Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.**

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

## Frais de restaurant

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour les frais de restaurant.

	Taux applicables
Déjeuner	10,40 \$
Dîner	14,30 \$
Souper	21,55 \$
<b>Total</b>	<b>46,25 \$</b>

**Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.**

Les taux indiqués ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.

---

2. Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mai.

3. Du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre.

## Frais de déplacement hors du Québec

La présente section concerne les frais engagés hors du Québec pour les programmes dans lesquels ce type de frais s'applique.

Ville/Pays	Indemnités maximales	
	Hébergement par jour	Repas par jour
<b>CANADA (HORS QUÉBEC)</b>	<b>En \$ CA</b>	<b>En \$ CA</b>
Calgary	166 \$	50 \$
Charlottetown	148 \$	50 \$
Edmonton	115 \$	50 \$
Halifax	136 \$	50 \$
Moncton	148 \$	50 \$
Ottawa	148 \$	50 \$
Régina	108 \$	50 \$
Saskatchewan	102 \$	50 \$
Saint-Jean (T.N.)	159 \$	50 \$
Toronto	184 \$	60 \$
Vancouver	184 \$	55 \$
Victoria	184 \$	50 \$
Winnipeg	102 \$	50 \$
Autres villes	102 \$	50 \$
<b>AMÉRIQUE</b>	<b>En \$ US</b>	<b>En \$ US</b>
Atlanta	120 \$	50 \$
Boston	192 \$	50 \$
Chicago	130 \$	50 \$
Dallas	120 \$	50 \$
Detroit	120 \$	50 \$
Los Angeles	120 \$	50 \$
Miami	120 \$	50 \$
New York	192 \$	60 \$
Philadelphie	120 \$	50 \$
San Francisco	160 \$	50 \$
Seattle	120 \$	50 \$
Washington	120 \$	50 \$
Autres villes	120 \$	50 \$
Brésil	123 \$	40 \$
Mexique	177 \$	43 \$
<b>EUROPE</b>	<b>Monnaie locale</b>	<b>Monnaie locale</b>
Allemagne	137 €	60 €
Belgique	137 €	54 €
Espagne	161 €	59 €
France	174 €	62 €
Italie	218 €	52 €
Luxembourg	125 €	52 €
Pays-Bas	111 €	61 €
Royaume-Uni	139 £	51 £
Suisse	209 francs	92 francs

Ville/Pays	Indemnités maximales	
	Hébergement par jour	Repas par jour
<b>PAYS SCANDINAVES</b>	<b>En \$ US</b>	<b>En \$ US</b>
Danemark	105 \$	65 \$
Islande	153 \$	69 \$
Norvège	114 \$	78 \$
Suède	127 \$	55 \$
Finlande	<b>Monnaie locale</b> 125 €	<b>Monnaie locale</b> 71 €
<b>PROCHE-ORIENT</b>		
	<b>En \$ US</b>	
Israël	219 \$	80 \$
<b>ASIE</b>	<b>En \$ US</b>	<b>En \$ US</b>
Chine	145 \$	48 \$
Corée du Sud	159 \$	57 \$
Inde	190 \$	38 \$
Japon	164 \$	89 \$

**Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.**

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement, ni les taxes en vigueur dans les pays concernés qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

La tarification utilisée se base sur le \$ US, à l'exclusion du Canada et des pays dont la devise est l'euro.

La monnaie locale est à titre indicatif seulement.

Pour d'autres destinations, veuillez nous consulter.

À titre de pièces justificatives, la facture et la preuve de paiement sont exigées et doivent être conservées par le demandeur dans l'éventualité d'une vérification.

# ANNEXE 2

## Lettres d'appui

Des lettres d'appui sont demandées pour chaque partenaire :

- Partenaires (entreprises, OBNL) du montage financier.
- Partenaires de recherche et d'innovation québécois et étrangers.

### ÉLÉMENTS DEVANT FIGURER DANS LES LETTRES

#### **Objet de la lettre**

La présente lettre est pour confirmer l'intérêt de l'ENTREPRISE ou de l'ORGANISME à participer au projet d'innovation du CHERCHEUR de l'ORGANISATION, intitulé NOM DU PROJET, du DATE DE DÉBUT au DATE DE FIN.

#### **Descriptif de l'entreprise ou de l'organisme**

ENTREPRISE ou ORGANISME installé depuis X ans, comptant X employés, se spécialise dans DOMAINE, a pour mission ou vision ou stratégie de...

Ou bien :

LABORATOIRE ou ORGANISATION se consacre à RECHERCHE, mobilise X étudiants ou chercheurs de niveau international, et se consacre plus particulièrement à...

#### **Descriptif du partenariat**

Nous souhaitons particulièrement collaborer avec le CHERCHEUR X en vue de DÉCRIRE LE PARTENARIAT (contenu et objectifs).

#### **Engagement de contribution ou soutien**

Nous confirmons que nous apporterons une contribution financière en espèces de X \$ au projet sur trois ans.

Nous contribuerons en nature (décrire le mode de contribution, le personnel impliqué, le matériel ou les consommables mis à disposition et l'équivalent approximatif en valeur).

Cette lettre doit être signée par le responsable habilité à engager l'ENTREPRISE ou l'ORGANISME dans le partenariat.

# ANNEXE 3

## Gabarit de CV

Nom  
Adresse  
Téléphone  
Courriel  
Site Web

**FONCTION**  
xxxx

**FORMATION UNIVERSITAIRE**  
Disciplines  
Diplômes

**Habilités à diriger des recherches**  
xxxx

**DOMAINE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE**  
Disciplines  
Spécialisation

(Compétences, travaux de recherche et reconnaissances internationales que vous souhaitez particulièrement mettre en valeur dans votre dossier).

### EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

- Listez les cinq expériences les plus récentes et les plus en lien avec le sujet du projet.

### HISTORIQUE DE FINANCEMENT (CHAIRES, SUBVENTIONS, ETC.)

- Listez cinq exemples en lien avec le sujet du projet.

### ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES

- Listez jusqu'à cinq activités en lien avec le sujet du projet.

### PUBLICATIONS

#### Publications avec comité de révision

- Listez jusqu'à cinq publications effectuées par le passé en lien avec le sujet du projet.

#### Documents de vulgarisation à grande diffusion ou affiches

- Listez jusqu'à cinq publications effectuées par le passé en lien avec le sujet du projet.

#### Autres publications ou documents d'intérêt

- Listez jusqu'à cinq publications effectuées par le passé en lien avec le sujet du projet.

### CONGRÈS ET COLLOQUES

- Listez jusqu'à cinq communications ou ateliers effectués par le passé en lien avec le sujet du projet.

### ACTIVITÉS NATIONALES ET INTERNATIONALES

- Listez jusqu'à cinq activités ou projets internationaux passés ou actuels pertinents pour le projet.

**PARTICIPATION À DES RÉSEAUX DE RECHERCHE NATIONAUX ET INTERNATIONAUX**

- Listez jusqu'à cinq cas de participation à des réseaux de recherche nationaux et internationaux pertinents pour le projet.

**TITRES HONORIFIQUES ET DISTINCTIONS**

- Listez les cinq distinctions ou titres honorifiques les plus récents et les plus en lien avec le sujet du projet.

**AUTRES INFORMATIONS À L'INTENTION DES ÉVALUATEURS**



# ANNEXE 4

## Offre de service

### Offre de service des organismes de recherche membres de QuébecInnove

L'offre de service des organismes de recherche membres de QuébecInnove doit comporter **au moins** les éléments suivants :

#### 1. DÉFINITION DU MANDAT

Précisez votre offre de service en fonction du problème à corriger, de la situation à améliorer ou des objectifs poursuivis.

Déterminez les résultats attendus et décrivez les biens livrables au cours du projet ainsi qu'à son terme.

#### 2. MÉTHODOLOGIE

Énoncez la méthodologie proposée et les techniques de travail qui seront utilisées en fonction des étapes et des activités du plan de mise en œuvre. Selon la nature du projet, spécifiez :

- Les travaux qui seront réalisés.
- Les incertitudes à résoudre et le plan d'atténuation des risques.
- Les différents livrables.

#### 3. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Veillez présenter le plan de mise en œuvre des principales étapes et des activités qui seront réalisées dans le cadre du présent projet en fonction des ressources humaines concernées.

Une présentation graphique, tel un diagramme de Gantt, est **exigée**.

#### 4. RÉPARTITION DES COÛTS

Précisez les coûts rattachés aux différents postes de dépenses.

#### 5. PRÉCISIONS

Indiquez les modalités de facturation, les modes de paiement, la durée de validité de l'offre de service, les conditions de confidentialité et les modalités de gestion de la propriété intellectuelle. Spécifiez également, s'il y a lieu, les ressources humaines et matérielles ainsi que les contributions financières nécessaires à la réalisation du projet.

Notez qu'il est possible d'ajouter une clause à l'offre de service, qui indique son entrée en vigueur conditionnellement à l'approbation du soutien financier du Ministère.

Il est également suggéré d'inclure une clause permettant d'obtenir, au terme du projet, une rétroaction du ou des demandeurs relativement à leur degré de satisfaction quant aux services rendus.

#### 6. SIGNATURES

L'offre de service doit être signée par les parties concernées par l'entente de collaboration.

[economie.gouv.qc.ca](http://economie.gouv.qc.ca)